

**SÉANCE DU 9 MARS 2026**

En l'an deux mille vingt-six, le neuvième jour du mois de mars, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame Nadine Labonté	Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Allaire, Assistant-greffier  
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général par intérim  
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable  
Monsieur Jérôme Gagnon, coordonnateur au développement économique et touristique et Directeur général par intérim

La séance débute à 19 h 00

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE**

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

**RÉSOLUTION n° 41-03-2026      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 9 février 2026 – Séance extraordinaire du conseil du 16 février 2026 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
  - 4.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Municipalité de Lefebvre – Municipalité de Sainte-Christine – Mont-Saint-Grégoire – Guide TECQ 2024-2028 – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Résolutions numéros 54-03-2026, 26-03-46, 037-02-2026 et 2026-02-0035 – Dépôt.
  - 4.2 La liberté intellectuelle en bibliothèque publique – Appui – Autorisation – Approbation
  - 4.3 Mois de la jonquille – 2026 – Proclamation – Autorisation – Approbation
- 5 Dépôt des rapports

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de février 2026 – Dépôt
  - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 février 2026, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* – Dépôt
  - 5.3 Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Rapport de gestion contractuelle – *Annexe 469-2023.IX* – Modification de contrat – Augmentation de 1,01 % – Déneigement des voies publiques, stationnements, trottoirs et bâtiments – 401 200 21241 – Dépôt
  - 5.4 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 février 2026 et qui concernent le *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet* – Dépôt
  - 5.5 Rapport d'activités du trésorier relativement aux dépenses électorales des candidats indépendants autorisés – Élection du 2 novembre 2025 – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2)* – Dépôt
  - 5.6 Déclaration de changement significatif apporté au renseignement contenu dans la déclaration des intérêts pécuniaires, le tout, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* – Dépôt
  - 5.7 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Autorisation – Approbation
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 6 février au 5 mars 2026 – Dépôt – Approbation

**CHÈQUES**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
N° des chèques : 1753 à 1780  
Total : 16 260,88 \$  
Annulation des chèques : 1768, 1769, 1778

**PRÉLÈVEMENTS**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
Total : 329 698,19 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
N° des dépôts directs : 10422 à 10597  
Total : 1 078 040,69 \$  
Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 – Réception provisoire – Autorisation – Approbation

- 8 Ressources humaines
  - 8.1 *Directeur(-trice) général(e)* – Embauche – Nomination – Contrat de travail – Signature – Autorisation – Approbation
  - 8.2 Services à la communauté – *Agent(e) administratif(-tive)* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
  - 8.3 Service des ressources humaines – *Directeur(-trice)* – Remplacement – Nomination – Autorisation – Approbation
  - 8.4 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
  - 8.5 *Rédactrice-accompagnatrice* – Contrat de travail – Signature – Autorisation – Approbation
  - 8.6 Service des ressources humaines – Organigramme – Modification – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
  - 9.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2026-0002 – Régularisation et reconstruction d'un bâtiment incendié – 522, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 044 801 – Autorisation – Approbation
  - 9.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 700, boulevard Louis-Fréchette – Lot 5 663 263 – Demande numéro 2026-0001 – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
  - Aucun sujet
- 11 Services administratifs et trésorerie
  - 11.1 MRC de Nicolet-Yamaska – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2026 – Transfert des dossiers – Autorisation – Approbation
  - 11.2 MRC de Nicolet-Yamaska – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2026 – Nomination du représentant de la Ville – Autorisation – Approbation
  - 11.3 Effets bancaires – Fédération des caisses Desjardins du Québec – Nomination – Signature – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
  - Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
  - Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
  - 14.1 Événements municipaux – 2026 – Autorisation – Approbation
  - 14.2 Événements – Passage sur voie publique – 2026 – Autorisation – Approbation
  - 14.3 École Nationale de Police du Québec (ENPQ) – Journée de reconnaissance policière – 11 mai 2026 – Événement – Autorisation – Approbation

- 14.4 Triathlon Nicolet – 16 et 17 mai 2026 – Événement – Autorisation – Approbation
- 14.5 Barrages Routiers – Événements 2026 – Autorisation – Approbation
- 14.6 Caisse Desjardins de Nicolet – Entente de partenariat – Signature – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
  - 15.1 *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement
  - 15.2 *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 42-03-2026**    **PROCÈS-VERBAUX**    **-**    **SÉANCE**  
**ORDINAIRE DU CONSEIL DU**  
**9 FÉVRIER 2026**    **-**    **SÉANCE**  
**EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU**  
**16 FÉVRIER 2026 – DÉPÔT – ADOPTION**  
**- APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 sans modification.

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

## **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Municipalité de Lefebvre – Municipalité de Sainte-Christine – Mont-Saint-Grégoire – *Guide TECQ 2024-2028 – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire* – Résolutions numéros 54-03-2026, 26-03-46, 037-02-2026 et 2026-02-0035 – Dépôt.
- 4.2 La liberté intellectuelle en bibliothèque publique – Appui – Autorisation – Approbation
- 4.3 Mois de la jonquille – 2026 – Proclamation – Autorisation – Approbation

## **RÉSOLUTION n° 43-03-2026 LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE – APPUI – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT que, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Nicolet reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Association des bibliothèques publiques du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et le Réseau BIBLIO du Québec

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 44-03-2026    MOIS DE LA JONQUILLE – 2026 –  
PROCLAMATION – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'en 2026, un grand nombre de Québécois·es ont reçu un diagnostic de cancer et en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette annonce et cette maladie causent un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices et que, par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois·es à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir le cancer en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois·es, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes, aider plus de personnes touchées par la maladie et aide à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a nettement augmenté depuis le milieu du siècle dernier et qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois·es à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril 2026 est le *Mois de la jonquille*; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

(ADOPTÉ)

### **DÉPÔT DES RAPPORTS**

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de février 2026 – Dépôt
- 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1er février au 28 février 2026, conformément aux 1er et 2e alinéas de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
- 5.3 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Rapport de gestion contractuelle – *Annexe 469-2023.IX* – Modification de contrat – Augmentation de 1,01 % – Dénéigement des voies publiques, stationnements, trottoirs et bâtiments – 401-200-21241 – Dépôt
- 5.4 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 février 2026 et qui concernent le *Règlement numéro 530-2026 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet* - Dépôt
- 5.5 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt
- 5.6 Déclaration de changement significatif apporté au renseignement contenu dans la déclaration des intérêts pécuniaires, le tout, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) – Dépôt
- 5.7 Rapport d'activités du trésorier relativement aux dépenses électorales des candidats indépendants autorisés – Élection du 2 novembre 2025 – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* – Dépôt

**RÉSOLUTION n° 45-03-2026**      **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) oblige la Ville de Nicolet à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars 2026, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la Ville de la liste précitée.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 46-03-2026      COMPTES À PAYER – CHÈQUES –  
PRÉLEVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –  
PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU  
5 MARS 2026 – DÉPÔT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 6 février au 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 6 février au 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 6 février au 5 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

**CHÈQUES**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
N° des chèques : 1753 à 1780  
Total : 16 260,88 \$  
Annulation des chèques : 1768, 1769, 1778

**PRÉLEVEMENTS**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
Total : 329 698,19 \$

**DÉPÔTS DIRECTS**

Période : 2026-02-06 au 2026-03-05  
N° des dépôts directs : 10422 à 10597  
Total : 1 078 040,69 \$  
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 47-03-2026**    **APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DU CENTRE-VILLE – 401-200-20788 – RÉCEPTION PROVISOIRE – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024, a autorisé l'octroi du contrat de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 aux Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590), pour la somme maximale de 10 056 568,91 \$, taxes incluses, en fonction des travaux réalisés, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 134-04-2024;

CONSIDÉRANT les retenues suivantes :

- 68 996,66 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 1;
- 115 922,78 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 2;
- 214 128,34 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 3;
- 179 600,13 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 4;
- 123 612,69 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 5;
- 123 111,36 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 6;
- 4 466,32 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 7;
- 17 182,19 \$, taxes incluses pour le certificat de paiement numéro 8;
- 34 559,91 \$ et la retenue spéciale de 574,88, taxes incluses pour les certificats de paiement numéro 9 & 10;
- 36 646,25 \$ et la retenue spéciale de 118 497,83 taxes incluses pour les certificats de paiement numéro 11;
- 37 530,50 \$, taxes incluses pour les certificats de paiement numéro 12;
- 24 843,22 \$, taxes incluses pour les certificats de paiement numéro 13;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire daté du 12 novembre 2025 rédigé par monsieur Simon Houle, ingénieur chez EXP inc. (NEQ : 1169188092), lequel atteste que les travaux prévus aux documents contractuels du contrat 401-200-20788 ont été exécutés et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée, le tout rétroactivement en date du 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions contractuelles prévoyant une retenue de 10 % sur les factures reçues en lien avec les travaux prévus au contrat ainsi qu'une libération de 50 % desdites retenues à la réception provisoire et à la réception définitive;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'Approvisionnement, daté du 17 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE PRENDRE ACTE de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'Approvisionnement;

D'AUTORISER la réception provisoire des Travaux de réfection des rues du centre-ville octroyé à Entreprises G.N.P. inc. (NEQ : 1175550590) pour la somme maximale de 10 056 568,91 \$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert à la résolution numéro 134-04-2024;

DE LIBÉRER un montant de 490 300,24\$ taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs aux travaux du contrat précité, excluant les retenues spéciales mentionnées au préambule;

DE RETENIR, jusqu'à la réception définitive des travaux, un montant de 490 300,24 \$, taxes incluses, représentant 50 % des sommes retenues sur les paiements relatifs au contrat précité;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'ingénierie à signer les certificats d'acceptation provisoire des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à contresigner les certificats d'acceptation provisoire et de réception définitive des travaux du contrat précité, pour et au nom de la Ville de Nicolet; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 48-03-2026     *DIRECTEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(E) -*  
EMBAUCHE - NOMINATION - CONTRAT  
DE TRAVAIL - SIGNATURE -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le poste de *Directeur(-trice) général(e)* est vacant suite au départ du titulaire du poste et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que la Ville, en collaboration avec une firme, a procédé à un affichage interne et externe de ce poste et que le processus a favorisé la rencontre de quatre candidats parmi une trentaine de personnes ayant démontré de l'intérêt, dont deux qui se sont démarqués;

CONSIDÉRANT que madame Sharon Clavet a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, l'expérience pertinente et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT l'importance de régir les conditions de travail de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à durée indéterminée entre madame Sharon Clavet et la Ville de Nicolet, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice par intérim du Service des ressources humaines, daté du 9 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Directeur(-trice) général(e)*; et

D'EMBAUCHER, à compter du 16 mars 2026, madame Sharon Clavet au poste de *Directeur(-trice) général(e)*.

D'APPROUVER le contrat de travail à durée indéterminée entre madame Sharon Clavet et la Ville de Nicolet, tel que soumis; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le contrat de travail à durée indéterminée entre madame Sharon Clavet et la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 49-03-2026 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ –**  
**AGENT(E) ADMINISTRATIF(-TIVE) –**  
**NOMINATION – EMBAUCHE –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a procédé à un affichage interne et externe pour le poste *d'Agent(e) administratif(-tive)* occasionnel, attaché aux Services à la communauté, en décembre dernier;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé une rencontre de trois candidats parmi les personnes ayant démontrée de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que madame Ève-Marie Bettez a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice par intérim du Service des ressources humaines, daté du 9 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste *d'Agent(e) administratif(-tive)* au sein des Services à la communauté; et

D'EMBAUCHER madame Ève-Marie Bettez au poste *d'Agent(e) administratif(-tive)* au sein des Services à la communauté, à temps plein avec statut occasionnel, tout en lui reconnaissant ses années d'expérience, selon les conditions salariales de la classe 5, échelon 5 de ce poste, le tout conformément aux modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur en date du 9 mars 2026 qui lui est applicable;

DE FIXER rétroactivement au 10 février 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 50-03-2026 SERVICE DES RESSOURCES**  
**HUMAINES – DIRECTEUR(-TRICE) –**  
**REMPLACEMENT – NOMINATION –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de *Directeur(-trice)*, attaché au Service des ressources humaines est absente pour une durée indéterminée et qu'il y a lieu de le combler ce poste temporairement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne de ce poste pour un remplacement d'une durée indéterminée et que le processus a favorisé la rencontre d'une candidate;

CONSIDÉRANT que madame Karine Côté occupe actuellement le poste de conseiller(-ère) aux ressources humaines depuis le 8 décembre 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 303-12-2025, et qu'elle a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède les années d'exigences minimales à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 4 de la classe d'emploi 7 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la direction générale, daté du 9 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER l'affichage interne du poste de *Directeur(-trice) du Service des ressources humaines*; et

DE NOMMER temporairement madame Karine Côté au poste de *Directeur(-trice) du Service des ressources humaines*, en remplacement de sa titulaire pour une durée indéterminée, selon les conditions salariales de la classe d'emploi 7, échelon 4, le tout conformément aux modalités retrouvées à la Politique administrative et salariale du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Nicolet en vigueur.

DE FIXER, rétroactivement au 17 février 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 51-03-2026**      **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –**  
**PRÉPOSÉ(E) AUX INFRASTRUCTURES**  
**SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –**  
**NOMINATION – EMBAUCHE –**  
**AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, au statut occasionnel aux Services à la communauté, en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre d'un candidat, parmi les personnes ayant démontrée de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que monsieur Aurélien Blanluet a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que, selon le jugement de la direction générale, monsieur Blanluet possède les années d'expérience minimales à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice par intérim du Service des ressources humaines, daté du 9 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE RATIFIER le processus d'affichage et d'embauche du poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* au sein des Services à la communauté; et

D'EMBAUCHER monsieur Aurélien Blanluet au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* au sein des Services à la communauté, à temps plein avec statut occasionnel, tout en reconnaissant ses années d'expérience, selon les conditions salariales de la classe 3, échelon 5 de ce poste, le tout conformément aux modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur en date du 9 mars 2026 qui lui est applicable;

DE FIXER, rétroactivement au 9 février 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 52-03-2026    RÉDACTRICE-ACCOMPAGNATRICE –  
CONTRAT DE TRAVAIL – SIGNATURE –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement pendant l'absence de la *Greffière et directrice*, attaché au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service à durée déterminée, soit du 30 janvier 2026 au 31 mai 2026, entre madame Yolaine Tremblay et la Ville de Nicolet, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice par intérim du Service des ressources humaines, daté du 9 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER le contrat de travail à durée déterminée, soit du 30 janvier 2026 au 31 mai 2026, entre madame Yolaine Tremblay et la Ville de Nicolet, tel que soumis; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale, ou en son absence le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le contrat de travail à durée déterminée, soit du 30 janvier 2026 au 31 mai 2026, entre madame Yolaine Tremblay et la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 53-03-2026    SERVICE    DES    RESSOURCES  
HUMAINES – ORGANIGRAMME –  
MODIFICATION – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les différents changements survenus au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'organigramme de la Ville de Nicolet mis à jour au 24 février 2026, et soumis aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER l'organigramme de la Ville de Nicolet mis à jour au 24 février 2026, tel que soumis; et

D'AUTORISER la publication de cet organigramme sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 54-03-2026      PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)  
- 2026-0002 - RÉGULARISATION ET  
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
INCENDIÉ - 522, RUE SAINT-JEAN-  
BAPTISTE - LOT 5 044 801 -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002, déposée le 10 février 2026 pour l'Immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522, rue Saint-Jean-Baptiste et situé dans la zone C02-210;

CONSIDÉRANT les documents fournis avec la demande, dont un plan projet d'implantation 250820, minute 1928-V3, préparé par François Cormier arpenteur-géomètre et les plans de construction DT252-13, version pour permis 2025-10-09, préparés par Caroline Doucet architecte;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à construire un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'article 95 du règlement de zonage 77-2004 limite à un seul bâtiment principal par terrain alors que le projet déposé permettrait trois bâtiments principaux sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations de non-conformités ont été constatées, lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2028;

CONSIDÉRANT la présence de situations dérogatoires sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2028;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux incluant le règlement des situations de non-conformités et des situations dérogatoires devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2026-0004 du Comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**APPUYÉ** par madame la conseillère France Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002 déposée pour l'Immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522 rue Saint-Jean-Baptiste afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet et ce, aux conditions suivantes ;

- retirer tout système de plomberie susceptible de créer un déversement d'eau usée non conforme dans le garage détaché de 2 étages construit en 2019;
- faire et compléter une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet en y ajoutant les documents requis pour déplacer et modifier l'ouvrage de type conteneur afin de le rendre conforme à la réglementation applicable, notamment aux articles 98 et 199 du *Règlement de zonage 77-2004*;

- réaliser les travaux sur l'ouvrage de type conteneur, pour le transformer en bâtiment accessoire;
- faire et compléter une demande de permis pour aménager une installation septique pour chaque bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc mais non desservi par le réseau d'égout, le tout conformément au règlement Q-2 r-22;
- réaliser les travaux d'installations septiques;
- fournir les attestations de conformité pour chaque installation septique qui sera implantée et installée;
- si requis par la réglementation, faire produire une étude géotechnique pour confirmer que l'implantation de l'habitation (adresse : 522-A), située dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain de type NA1-Talus, est sécuritaire et répond aux critères prévus à l'article 228.2 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- faire et compléter une demande de permis pour modifier la galerie de l'habitation du 522-A afin qu'elle n'empiète pas dans la rive de la rivière Nicolet;
- réaliser les travaux de modification de la galerie;
- faire et compléter la demande de permis de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements;
- réaliser les travaux de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements.

Les travaux ci-haut mentionnés doivent être réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2028, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et tous travaux débutés seront présumés être exécutés sans approbation de la Ville laquelle prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter sa réglementation.

La résolution officielle accordant ce projet particulier sera en vigueur lorsque toutes les étapes du processus auront été complétées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 55-03-2026      PLANS      D'IMPLANTATION      ET  
D'INTÉGRATION      ARCHITECTURALE  
(PIIA)      -      700,      BOULEVARD  
LOUIS-FRÉCHETTE - LOT 5 663 263 -  
DEMANDE NUMÉRO 2026-0001 -  
AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-0001 concernant la propriété située au 700, boul. Louis-Fréchette, lot numéro 5 663 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (zone P01-135), relative aux modifications suivantes :

- Restauration de l'entrée principale (réfection des portes et des marches) ;
- Restauration de l'entrée latérale droite au rez-de-chaussée (remplacement des garde-corps, réparation de la structure de béton des escaliers);
- Ajout de trois escaliers extérieurs dans les cours latérales et arrière et modification de trois ouvertures pour l'aménagement de trois portes menant aux escaliers;
- Installation d'une unité de ventilation sur la toiture avant (aile côté droit); et
- Modification de l'enseigne détachée située en cour avant.

CONSIDÉRANT le document de présentation annexé à la demande de PIIA réalisé par la firme Domus, « Réaménagement au 700 boul.

Louis-Fréchette », 2<sup>e</sup> révision, datée du 18 février 2026 et contenant 83 pages, dont les plans d'architecture projet SQI 529120 – arch. 2504-149A (pages A01 à A24) et les plans de structure projet SQI 529120 - 250322 (pages S1 à S5);

CONSIDÉRANT que, le document mentionné ci-dessus incluant les plans et les photos déposé répond aux critères d'analyse dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le document de synthèse déposé au procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2026, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation 2026-0003 du Comité consultatif d'urbanisme favorable ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**APPUYÉ** par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'APPROUVER les travaux qu'entend réaliser le propriétaire du 700, boulevard Louis-Fréchette, lot numéro 5 663 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (zone P01-135), conformément au document de synthèse du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé dans le cadre de la demande PIIA numéro 2026-0001 et joint au procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2026 et déposé à la séance du conseil de ce jour, relativement aux modifications suivantes :

- Restauration de l'entrée principale (réfection des portes et des marches) ;
- Restauration de l'entrée latérale droite au rez-de-chaussée (remplacement des garde-corps, réparation de la structure de béton des escaliers);
- Ajout de trois escaliers extérieurs dans les cours latérales et arrière et modification de trois ouvertures pour l'aménagement de trois portes menant aux escaliers;
- Installation d'une unité de ventilation sur la toiture avant (aile côté droit); et
- Modification de l'enseigne détachée située en cour avant.

Le tout conditionnellement au maintien du garde-corps original de l'entrée latérale droite et, le cas échéant à sa mise à niveau pour le rendre conforme et sécuritaire.

(ADOPTÉ)

### **SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun sujet.

### **RÉSOLUTION n° 56-03-2026      MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2026 – TRANSFERT DES DOSSIERS – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'*Entente relative au service de la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier* intervenue entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet en mars 2001;

CONSIDÉRANT que par cette entente, la Ville délègue à la MRC de Nicolet-Yamaska l'exercice de sa compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet doit transmettre à la MRC de Nicolet-Yamaska un état des immeubles à être mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, et ce, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER, dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, l'envoi des dossiers suivants à la MRC de Nicolet-Yamaska :

	Matricule	Taxes municipales (Au 2026-06-16)	Taxes scolaires (Au 2025-12-31)	Total
1.	7022-67-5760-0-000-0000	7 287.16 \$	0.00 \$	7 287.16 \$
2.	7022-77-1759-0-000-0000	7 109.75 \$	0.00 \$	7 109.75 \$
3.	7023-32-6400-0-000-0000	7 541.24 \$	0.00 \$	7 541.24 \$
4.	7023-35-0730-0-000-0000	37 714.06 \$	0.00 \$	37 714.06 \$
5.	7121-51-9920-0-000-0000	3 416.48 \$	0.00 \$	3 416.48 \$
6.	7220-09-9874-0-000-0000	4 739.32 \$	0.00 \$	4 739.32 \$
7.	7220-89-9199-0-000-0000	5 644.51 \$	0.00 \$	5 644.51 \$
8.	7221-25-7565-0-000-0000	17 364.11 \$	0.00 \$	17 364.11 \$
9.	7221-35-1598-0-000-0000	5 260.83 \$	0.00 \$	5 260.83 \$
10	7221-36-1592-0-000-0000	4 499.65 \$	0.00 \$	4 499.65 \$
11	7221-44-3228-0-000-0000	21 617.34 \$	0.00 \$	21 617.34 \$
12	7221-81-4466-0-000-0000	21 802.89 \$	0.00 \$	21 802.89 \$
13	7225-67-0157-0-000-0000	5 015.28 \$	0.00 \$	5 015.28 \$
14	7225-87-5200-0-003-0000	2 426.85 \$	0.00 \$	2 426.85 \$
15	7225-87-5200-0-013-0000	2 386.62 \$	0.00 \$	2 386.62 \$
16	7226-70-3447-0-000-0000	10 700.85 \$	0.00 \$	10 700.85 \$
17	7320-19-3548-0-000-0000	7 512.86 \$	328.65 \$	7 841.51 \$
18	7320-76-3296-0-000-0000	4 753.54 \$	0.00 \$	4 753.54 \$
19	7321-01-6199-0-000-0000	5 811.63 \$	181.37 \$	5 993.00 \$
20	7321-01-6706-0-000-0000	1 375.93 \$	0.00 \$	1 375.93 \$
21	7321-01-8863-0-000-0000	4 888.85 \$	377.42 \$	5 266.27 \$
22	7321-02-1638-0-000-0000	617.64 \$	0.00 \$	617.64 \$
23	7321-50-9371-0-000-0000	5 553.88 \$	253.51 \$	5 807.39 \$
24	7321-64-8395-0-000-0000	7 585.42 \$	0.00 \$	7 585.42 \$
25	7321-77-9931-0-000-0000	3 012.45 \$	0.00 \$	3 012.45 \$
26	7325-19-5088-0-000-0000	2 731.00 \$	116.46 \$	2 847.46 \$
27	7325-60-5670-0-000-0000	3 791.70 \$	105.69 \$	3 897.39 \$
28	7326-21-6390-0-000-0000	20 947.81 \$	1 216.30 \$	22 164.11 \$
29	7422-00-2744-0-000-0000	4 849.67 \$	0.00 \$	4 849.67 \$
30	7422-04-3542-0-000-0000	3 894.74 \$	0.00 \$	3 894.74 \$
31	7422-14-4392-0-000-0000	4 812.66 \$	0.00 \$	4 812.66 \$

32	7422-42-1196-0-000-0000	21 673.60 \$	0.00 \$	21 673.60 \$
33	7422-43-3319-0-000-0000	22 678.08 \$	0.00 \$	22 678.08 \$
34	7423-78-9032-0-000-0000	39 351.74 \$	0.00 \$	39 351.74 \$
35	7424-15-2491-0-000-0000	10 200.92 \$	0.00 \$	10 200.92 \$
36	7519-29-8494-0-000-0000	4 968.16 \$	0.00 \$	4 968.16 \$
37	7718-50-7430-0-000-0000	7 668.91 \$	0.00 \$	7 668.91 \$
38	7124-96-0587-0-000-0000		387.64 \$	387.64 \$
39	7221-45-8198-0-000-0000		255.94 \$	255.94 \$
40	7319-78-7444-0-000-0000		378.89 \$	378.89 \$
41	7325-01-9162-0-000-0000		403.01 \$	403.01 \$
42	7419-14-7239-0-000-0000		437.35 \$	437.35 \$
43	7422-11-5478-0-000-0000		292.84 \$	292.84 \$
44	7422-56-9926-0-000-0000		2 544.25 \$	2 544.25 \$
45	7423-78-5582-0-003-0000		72.79 \$	72.79 \$
46	7221-92-5312-0-000-0000		377.02 \$	377.02 \$
	<b>Total</b>	<b>353 208.13 \$</b>	<b>7 729.13 \$</b>	<b>360 937.26 \$</b>

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 57-03-2026**     **MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
L'IMPÔT FONCIER 2026 – NOMINATION  
DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE –  
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) stipule que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne désignée par résolution;

CONSIDÉRANT que lors de l'adjudication, la municipalité locale n'est pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité locale ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui de l'impôt foncier municipal dû;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le 16 juin 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE DÉSIGNER monsieur Pascal Allaire, directeur des Services administratifs et de la trésorerie ou, en son absence, Sébastien Turgeon, directeur du Service des communications et participation citoyenne, à agir, pour et au nom de la Ville de Nicolet, au moment de la vente pour défaut de paiement de taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 16 juin 2026, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui de l'impôt municipal foncier dû; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 58-03-2026**      **EFFETS BANCAIRES – FÉDÉRATION  
DES CAISSES DESJARDINS DU  
QUÉBEC – NOMINATION – SIGNATURE  
– AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet doit effectuer diverses opérations bancaires dans le cadre de ses activités financières;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner officiellement les personnes autorisées à signer les effets bancaires, contrats, documents financiers et transactions auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De mandater les personnes occupant les postes ci-dessous à titre de signataires de la Ville de Nicolet pour tous les effets bancaires auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en précisant que pour chaque effet bancaire la signature d'un élu et d'un fonctionnaire est requise :

- Maire(esse);
- Maire(esse) suppléant(e);
- Directeur(trice) des services administratifs et trésorerie;
- Assistant(e)-Trésorier(ère);
- Directeur(trice) général(e); et
- Directeur(trice) général(e) par intérim.

Que la présente résolution soit transmise à notre directrice de compte à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

(ADOPTÉ)

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 59-03-2026**      **ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX –  
2026 – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet organise annuellement des événements et des activités;

CONSIDÉRANT les événements de la municipalité à venir pour l'année 2026 soit, la Grande corvée le 2 mai 2026, le Repair café du 8 et 9 mai 2026, Nicolet prend racine le 23 mai 2026, la Fête Nationale le 23 juin 2026, la Fête à la plage le 8 août 2026, le Centre-Ville en fête le 12 septembre 2026 ainsi que l'Arrivée du Père-Noël le 12 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité en respectant le Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT que ces événements et ces activités nécessitent des demandes de permis ou d'autorisations;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 16 janvier 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la tenue des événements retrouvés au préambule de la présente résolution selon les modalités et conditions suivantes :

Date	Activité	Lieu	Modalités et conditions
2 mai 2026	La Grande corvée	Aréna Pierre-Provencher	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'utiliser le stationnement de l'aréna Pierre-Provencher.</li> </ul>
8 et 9 mai 2026	Repair café	Maison des jeunes de Nicolet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de réaliser le Repair café.</li> </ul>
Samedi 23 mai 2026	Nicolet prend racine	Centre éco-maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'utiliser le centre éco maritime.</li> <li>• Autorisation de faire du bruit de 10h à 13h.</li> </ul>
Mardi 23 juin 2026	Fête Nationale	Parc Marguerite D'Youville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de produire la Fête nationale dans le parc Marguerite D'Youville.</li> <li>• Fermeture de la rue du 12 novembre.</li> <li>• Autorisation de demander le permis d'alcool.</li> <li>• Autorisation de vendre de l'alcool et de la nourriture.</li> <li>• Fermeture du parc à 3h AM afin de démonter le site</li> <li>• Autorisation de feux d'artifices.</li> <li>• Autorisation de demander le permis SOCAN.</li> <li>• Autorisation de demander le permis MAPAQ.</li> <li>• Autorisation de déposer une demande de subvention à SSJB.</li> <li>• Autorisation de déposer un dossier de subvention au Mouvement national des Québécoises et Québécois.</li> </ul>
Samedi 8 août 2026	Fête à la plage	Quai du Port St-François	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'utiliser le quai du Port Saint-François – Quai Joseph-Duval;</li> <li>• Autoriser de faire du bruit, de 10 h à 16 h;</li> <li>• Autorisation de demander le permis SOCAN.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de demander le permis MAPAQ.</li> <li>• Autorisation de demander un permis d'alcool;</li> <li>• Autorisation de vendre de l'alcool et de la nourriture</li> <li>• Autorisation de fermer le chemin fleuve ouest entre la chapelle et le dépanneur.</li> </ul>
Samedi 12 septembre 2026	Centre-Ville en fête	Place 21 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'utiliser et de fermer le stationnement de la place du 21 mars.</li> <li>• Autorisation de demander un permis d'alcool;</li> <li>• Autorisation de vendre de l'alcool et de la nourriture</li> <li>• Autorisation de demander le permis SOCAN et MAPAQ.</li> </ul>
Samedi 12 décembre 2026	L'arrivée du Père Noël	Hôtel de Ville et le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'utiliser le stationnement de l'Hôtel de Ville.</li> <li>• Autorisation de demander le permis SOCAN.</li> <li>• Autorisation de demander le permis MAPAQ.</li> <li>• Autorisation de vendre de la nourriture.</li> <li>• Autoriser de faire du bruit, de 10 h à 16 h;</li> </ul>

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes; et

D'AUTORISER la directrice du service à la communauté ou les membres de son service qu'elle désignera, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes; et

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de ces événements auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 60-03-2026 ÉVÉNEMENTS – PASSAGE SUR VOIE  
PUBLIQUE – 2026 – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire encourager les promoteurs à réaliser des événements qui dynamisent la communauté Nicolétaine;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT que les événements des promoteurs suivants rencontrent les exigences de la municipalité et qu'il y a lieu d'autoriser les passages sur les voies publiques :

- Roulez SLA Québec du promoteur *Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec* (NEQ : 1143653484), les 22 et 23 août 2026;
- Défi des demois'ailles du promoteur *Les Demois'ailles* (N.E.Q. : 1172254048), du 8 au 12 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité en respectant le Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 17 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

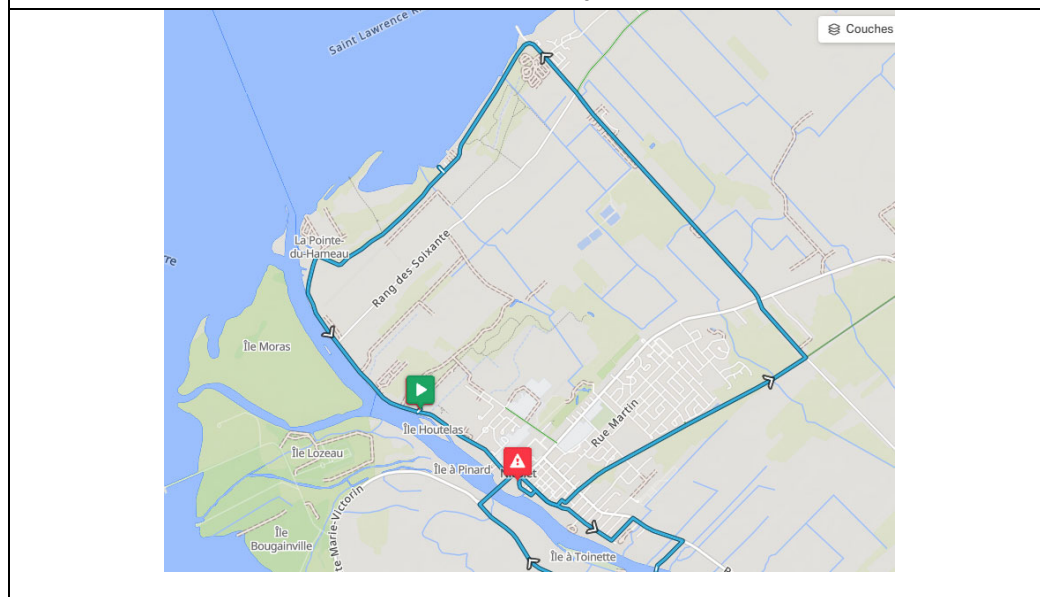
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la tenue des événements ainsi que le passage sur les voies publiques, tel décrit ci-dessous :

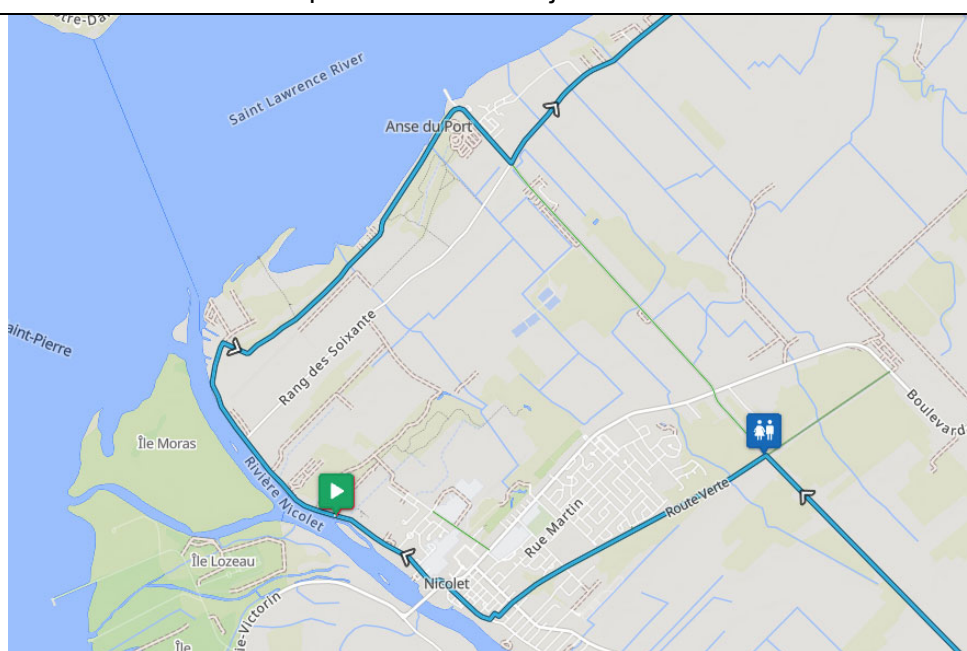
Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec (NEQ : 1143653484)	Roulez SLA Québec	22 août 2026 9h à 16h30	Autoriser le passage de l'organisme de rouler en vélo sur ces intersections : Rue Saint-Jean-Baptiste Rue Notre-Dame Rue Pétrus-Desilets Rang du Petit Saint-Esprit Rang de l'île Rang du Bas-de-la-Rivière Chemin du Fleuve Ouest Route du port Rue Louis-Caron Rue Paul-Hubert Chemin du Pays-Brulé Rang Saint-Alexis Pont-Pierre-Roy - Boulevard Louis-Fréchette

Croquis montrant le trajet de l'activité



Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec (NEQ : 1143653484)	Roulez SLA Québec	23 août 2026 9h à 16h30	Autoriser le passage de l'organisme de rouler en vélo sur ces intersections : Rue Saint-Jean-Baptiste Rue Notre-Dame Rue Pétrus-Desilets Rang du Petit Saint-Esprit Rang de l'île Rang du Bas-de-la-Rivière Chemin du Fleuve Ouest Route du port Rang des Soixante Rue Louis-Caron Rang du Grand-Saint-Esprit

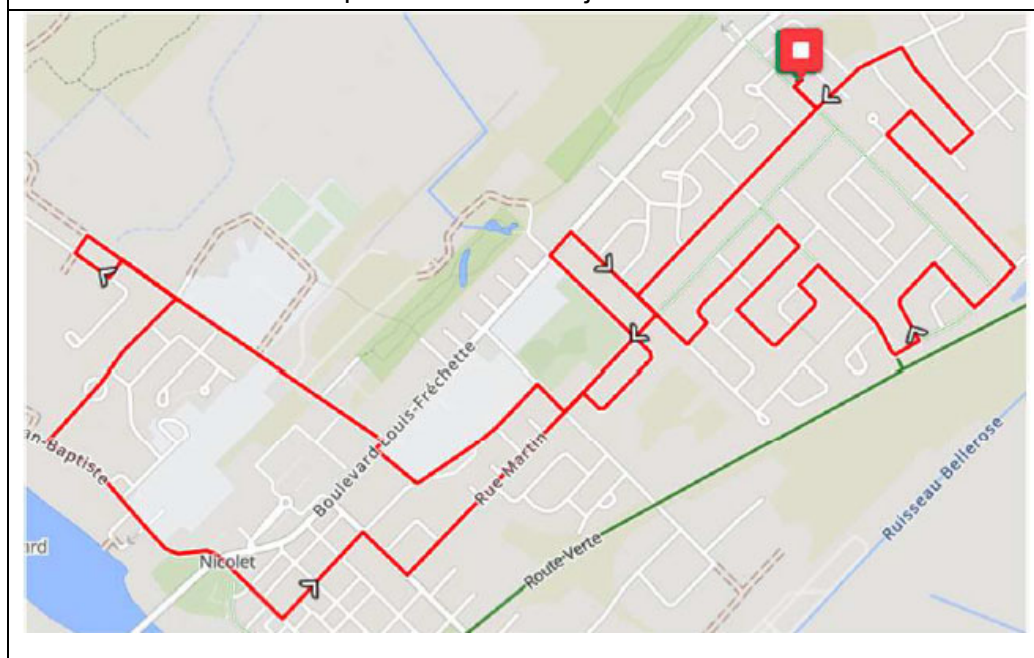
Croquis montrant le trajet de l'activité



Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
Les Demois'ailes (NEQ : 1172254048)	Défi des demois'ailes	8 au 12 juillet 2026 10h-22h	Nicolet Autoriser le passage de l'organisme de courir sur ces intersections : Boulevard Louis-Fréchette Rue Martin Rue Éloi de Grandmont Rue de Monseigneur-Courchesne Rue Elphège-Roy Rue de Monseigneur-Lafortune Rue Henri-Paul-Ricard Rue Pierre-Laviolette Rue du Frère-Dominique Rue des Pins Rue Monseigneur-Panet Rue Denis Desaulniers Rue Monseigneur-Brunault Rue Anna Rue Massabelle Rue des Soeurs-Grises Rue de la Salle Rue Saint-Jean-Baptiste Rue Napoléon Therrien Rue Lacroix Rue Brouillette

			Rue Gérard-Grenier Rue Armand-Bourgeois Rue Yves-Proulx Rue Pierre-Laporte Rue Edgar-Lampron Rue Carmel-Lefebvre Rue Gaston-Rheault Rue Chamberland Rue des Roseaux Rue de la Source
--	--	--	---

Croquis montrant le trajet de l'activité



D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l'agent(e) aux activités et événements, à faire ou aider à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l'agent(e) aux activités et événements, à signer, au nom de la Ville de Nicolet, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes;

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 61-03-2026      ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC (ENPQ) - JOURNÉE DE RECONNAISSANCE POLICIÈRE - 11 MAI 2026 - ÉVÉNEMENT - AUTORISATION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le 11 mai 2026, de 14 h 45 à 15 h 00, l'École nationale de police du Québec (ENPQ) aimerait pouvoir souligner la *Journée de reconnaissance policière*;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra à l'ENPQ et nécessitera, cette journée-là, la fermeture et la déviation de la circulation sur la rue de Monseigneur-Brunault, à partir de l'intersection de la rue du Bocage jusqu'au boulevard Louis-Fréchette et du boulevard Louis-Fréchette, entre les intersections des rues Denis-Desaulniers, Monseigneur-Courchesne, Monseigneur-Plessis et Léon-XII, sur toutes leurs voies, et ce, de 14 h 45 à 15 h 00;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser la fermeture et à la déviation de la circulation sur la rue de Monseigneur-Bruneault, ainsi que d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la fermeture et à la déviation de la circulation sur le boulevard Louis-Fréchette conformément aux modalités précitées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER l'ENPQ, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière et des règlements municipaux, pendant la tenue de son événement intitulé *Journée de reconnaissance policière*, à la fermeture et à la déviation de la circulation de la rue Monseigneur-Brunault, à partir de l'intersection de la rue du Bocage jusqu'au boulevard Louis-Fréchette, sur toutes ses voies, et ce, le 11 mai 2026 de 14 h 45 à 15 h 00; et

DE NE PAS S'OBJECTER, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière et des règlements municipaux, à la fermeture d'une partie du boulevard Louis-Fréchette, le 11 mai 2026, pendant la tenue de l'événement précité, à sa fermeture ou à la déviation de sa circulation de 14 h 45 à 15 h 00; et

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE à l'ENPQ la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 62-03-2026 TRIATHLON NICOLET – 16 ET 17 MAI 2026 – ÉVÉNEMENT – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les 16 et 17 mai 2026, de 8 h à 16 h, l'organisme Triathlon Nicolet (NEQ : 1174387481) souhaite tenir une compétition de triathlon fédérée qui accueillera une Coupe du Québec, une Série Découverte, le Défi des équipes Desjardins et des épreuves pour enfants;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra dans les rues de Monseigneur-Brunault, du Carmel et sur le boulevard Louis-Fréchette, à partir du numéro civique 1301, et jusqu'à la rue de Monseigneur-Brunault;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement harmonisé numéro 399-2019 de la Ville de Nicolet*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser la fermeture des rues de Monseigneur-Brunault et du Carmel, ainsi que d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la fermeture du boulevard Louis-Fréchette, à partir du numéro civique 1301, et jusqu'à la rue de Monseigneur-Brunault;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements daté du 17 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la tenue de la compétition de triathlon fédérée par l'organisme Triathlon Nicolet (NEQ : 1174387481), et ce, de 8 h à 16 h, les 16 et 17 mai 2026, dans les rues de Monseigneur-Brunault, du Carmel et sur le boulevard Louis-Fréchette, à partir du numéro civique 1301, et jusqu'à la rue de Monseigneur-Brunault; et

D'AUTORISER, pour la tenue de cet événement, les 16 et 17 mai 2026, de 8 h à 16 h, la fermeture des rues de Monseigneur-Brunault et du Carmel; et

DE DEMANDER à l'organisme Triathlon Nicolet (NEQ : 1174387481) d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la fermeture du boulevard Louis-Fréchette, à partir du numéro civique 1301, et jusqu'à la rue de Monseigneur-Brunault, pour la tenue de l'événement précité, les 16 et 17 mai 2026, de 8 h à 16 h; et

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE à l'organisme Triathlon Nicolet (NEQ : 1174387481) la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 63-03-2026      BARRAGES ROUTIERS – ÉVÉNEMENTS**  
**2026 – AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande des organisme suivants de pouvoir effectuer un barrage routier afin d'amasser des fonds :

- La Passerelle association de familles et amis de la personne atteinte de maladie (NEQ : 1145410156) – Levée de fond pour les organismes communautaires en santé mentale Bécancour-Nicolet-Yamaska le 30 avril 2026 de 10 h 00 à 18 h 00;
- La Maison La Nacelle (NEQ : 1143548593) – Barrage La Nacelle le 13 juin 2026 de 8 h 00 à 16 h 00;
- Centre d'action bénévole de Nicolet Inc. (NEQ : 1141795451) – Noël du cœur le 27 novembre 2026 de 11 h 00 à 18 h 00; et
- Centre de pédiatrie sociale Le Cercle (NEQ : 1170934740) – Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Le Cercle le 12 décembre 2026 de 9 h 00 à 16 h 00.

CONSIDÉRANT que la Levée de fond pour les organismes communautaires en santé mentale Bécancour-Nicolet-Yamaska, le Barrage La Nacelle et la Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Le Cercle se tiendront à l'intersection du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont et que le Noël du cœur se tiendra aux intersections du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de contrôle et de sécurité en respectant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) est prévue pour chacun de ces événements;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville de Nicolet pour pouvoir avoir lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec soit informé que la Ville de Nicolet ne s'oppose pas à ce qu'un barrage routier soit érigé à ces intersections du boulevard Louis-Fréchette et de la rue Éloi-De Grandmont pour la tenue de ces activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de ces événements et d'autoriser les barrages routiers;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté, daté du 17 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**APPUYÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER les organismes suivants à effectuer un barrage routier :

Organismes/Promoteur	Activité	Date	Intersections des voies publiques visées
La Passerelle association de familles et amis de la personne atteinte de maladie (NEQ : 1145410156)	Levée de fond pour les organismes communautaires en santé mentale Bécancour-Nicolet-Yamaska	30 avril 2026 10h à 18h	Autoriser un barrage routier pour tenir une levée de fond à l'intersection de la rue Éloi-de-Grandmont et du boulevard Louis-Fréchette
Maison la Nacelle (NEQ : 1143548593)	Barrage La Nacelle	13 juin 2026 8h à 16h	Autoriser un barrage routier pour tenir une levée de fond à l'intersection de la rue Éloi-de-Grandmont et du boulevard Louis-Fréchette
Centre d'action bénévole (NEQ : 1141795451)	Noël du cœur	27 novembre 2026 11h à 18h	Autoriser un barrage routier pour tenir une levée de fond à l'intersection de la rue Éloi-de-Grandmont et du boulevard Louis-Fréchette

Centre de pédiatrie sociale Le Cercle (NEQ : 1170934740)	Guignolée du centre de pédiatrie sociale Le Cercle	12 décembre 2026 9h à 16h	Autoriser un barrage routier pour tenir une levée de fond à l'intersection de la rue Éloi-de-Grandmont et du boulevard Louis-Fréchette
--	--	------------------------------	--

DE NE PAS S'OBJECTER à la tenue de la levée de fond pour les organismes communautaires nommés ci-dessus qui se tiendront aux intersections des voies publiques mentionnés ci-dessus;

DE DEMANDER à aux organismes précités d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Sûreté du Québec à l'effet que la Ville de Nicolet ne s'objecte pas à la tenue de leur événement précité au lieu, date et heures indiquées; et

D'AUTORISER le prêt de matériel aux organismes précités pour la réalisation de ces événements;

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ce dossier auprès des organismes précités ainsi qu'auprès des divers services de la Ville de Nicolet, et notamment auprès du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des communications et participation citoyenne; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux organismes précités, à la Sûreté du Québec, ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 64-03-2026 CAISSE DESJARDINS DE NICOLET –  
ENTENTE DE PARTENARIAT –  
SIGNATURE – AUTORISATION –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de Nicolet est prête à financer une partie des événements organisés pour la population en 2026, et ce, pour un montant de 7 300 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente de partenariat*, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux évènements des Services à la communauté, daté du 4 février 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nadine Labonté

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER l'*Entente de partenariat*, telle que soumise, avec la Caisse Desjardins de Nicolet, pour une aide financière d'un montant de 7 300 \$, et ce, pour financer une partie des événement organisés pour la population en 2026;

D'AUTORISER la directrice générale ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer l'Entente de partenariat pour et au nom de la Ville; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce dossier.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 65-03-2026    RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2026 SUR  
LES USAGES CONDITIONNELS DE LA  
VILLE DE NICOLET – ADOPTION DU  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, a été donné lors de l'assemblée extraordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 février 2026, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 38-02-2026;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 531-2026 sur les usages conditionnels de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

*Avant de donner avis de motion et de procéder au dépôt du projet de Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain, et en lien avec celui-ci, madame la mairesse apporte les précisions suivantes :*

*« C'est en avril 2023 que nous avons émis le souhait d'acquérir une partie des lots boisés du Faubourg phase 4 dans le contexte du régime de la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24) qui prend en compte l'expectative de profit. Cet espace créera un corridor écologique avec les 700 000 pieds carrés qui seront cédés à la ville pour 1\$. L'ensemble constitue un terrain de jeu intéressant.*

*Au préalable, en 2022, il y a eu création d'une réserve financière de 400 000 \$ pour financer les dépenses en lien avec l'adaptation aux changements climatiques et avec la valorisation des actions environnementales de la Ville de Nicolet.*

Ces acquisitions de terrain comportent plusieurs avantages sur les plans environnemental, social et économique tels que :

**Environnemental :**

- Contribuer à lutter contre les changements climatiques tout en maintenant notre biodiversité. Ces terrains laissés à l'état naturel protègent aussi nos sols et les nappes phréatiques, réduit les risques d'inondation en absorbant l'eau de pluie. Les forêts modèrent les températures, maintiennent l'humidité et contribuent à la qualité de l'air.
- Empêcher la destruction d'actifs naturels qui, une fois qu'ils n'existent plus ne se rachètent plus.
- Favoriser le développement résilient qui voit plus loin que la croissance à court terme, choix de la Ville dans ce dossier.
- Travailler dans l'intérêt collectif tout en gardant comme objectif la saine gestion ce qui fait partie de notre rôle comme élus.

**Social :**

- Santé physique et mentale : l'Accès aux espaces naturels est associé à une réduction du stress et l'amélioration du bien-être. Ces services écosystémiques rendus aux humains ont plusieurs bénéfices dont l'augmentation de la qualité de vie.
- Espace de loisirs (randonnée, ski, marche, vélo) : le boisé qui se trouve sur ces terrains permet entre autres la pratique de ces loisirs et vous avez été plusieurs à nous interpeller sur l'inquiétude de le voir disparaître.

**Économique :**

- Attraction des espaces verts pour les nouvelles constructions car vivre à 5 minutes d'un boisé c'est attrayant.
- Réduction de certains coûts publics en lien avec les systèmes écosystémiques rendus (filtration d'eau, inondation, abaissement de la température).
- Investissement dans la préservation d'une forêt, ce qui le plus simple lorsque déjà existante.
- Compréhension accrue sur la croissance qui génère des coûts collectifs qu'on laisse aux générations futures et du fait qu'il faut ainsi trouver un meilleur équilibre.

C'est en lien avec une des responsabilités importantes du monde municipal soit l'aménagement du territoire que nous devons développer des quartiers ou la qualité de vie, et la santé sont des priorités pour nous, le conseil.

**Règlement d'emprunt :**

Le règlement d'emprunt se détaille à 950 000 \$ mais pourrait nous coûter moins, ce qui revient à 73 007\$ par terrain, soit bien en-deçà de la valeur commerciale et donc, à un prix abordable pour la ville. Il est également important de rappeler que ce projet se positionne dans une vision d'équité intergénérationnelle.

La facture sera amortie sur une durée de 20 ans, ce qui amènera les prochaines générations à prendre une part de la participation totale. On parle d'une contribution publique d'environ 10 \$ par année par propriétaire par compte de taxe.

*Le boisé situé sur ces terrains visés par cet emprunt est utilisé par les citoyens des quartiers avoisinants mais aussi par toute la population.*

*Acquérir un espace naturel est directement en lien avec notre planification stratégique de la Ville axé sur la transition socio écologique à laquelle des citoyens ont participé et ce, en regard des axes permettant de valoriser le vivant, choisir et séduire, agir collectivement, repenser notre territoire et soutenir le mieux-être. C'est donc une action cohérente et responsable.*

*Nicolet a très peu de forêt publique (Réserve naturelle et le Parc de l'Anse du port) donc toutes les forêts sur notre territoire sont potentiellement appelées à disparaître en raison du développement. Il faut donc réfléchir aux prochaines années et nous croyons que d'avoir protégé cet espace sera bénéfique pour le futur de notre Ville.*

*Notre objectif ultime est de revendre ce boisé à un organisme de conservation pour le protéger à perpétuité. »*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 950 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 590 600 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt à cette fin de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain.*

Ce règlement d'emprunt aura pour but de permettre à la Ville de Nicolet d'acquérir un terrain afin de conserver une bande boisée entre la piste multifonctionnelle et un nouveau quartier résidentiel. Cette acquisition constitue une dépense d'immobilisation dont les coûts sont estimés à 950 000 à laquelle sera affectée, pour le paiement d'une partie de celle-ci, le solde actuel de 359 400 \$ provenant du *Règlement numéro 452-2022 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques et pour la valorisation des actions environnementales*, au montant d'un maximum de 400 000 \$.

De plus, elle dépose le projet de *Règlement numéro 532-2026 décrétant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt de 590 600 \$ pour l'acquisition d'un terrain.*

**ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a cinq personnes dans l'assistance.

En débutant, madame la mairesse aimerait faire une mise à jour de la situation sur la rivière. Elle explique que la Ville a un embâcle de glace important entre la ferme Hubert et le barrage et qu'il y a un embâcle de glace encore plus important se situant au niveau de la municipalité de Sainte-Monique, et ce, sur un kilomètre. Ceux-ci sont en constante vérification depuis ce weekend. L'aéroglysseur a été demandé et est venu hier et aujourd'hui (soit les 8 et 9 mars 2026). Malheureusement, les glaces ne sont pas toutes parties, mais l'eau circule bien sous les glaces.

Ce qui est inquiétant pour l'instant, ce serait que l'embâcle de glace à la hauteur de Sainte-Monique se défasse avant celui à la hauteur de Nicolet, ce qui aurait un impact important sur la hauteur des eaux. La Ville craint donc pour les résidents sur le bord de la rivière, mais également pour la centrale de traitement des eaux.

Des vérifications ont été faites avec l'entreprise Labrador, qui avait collaboré avec la Ville l'an dernier lorsque la centrale de traitement des eaux avait été inondée et ils sont prêts à une possible distribution d'eau potable. La Ville est prête à y faire face mais, pour les 2 prochains jours, l'aérogليسeur sera à Châteauguay et l'autre aérogليسeur n'est pas en fonction.

Madame la mairesse cède ensuite la parole à la conseillère France Trudel afin de faire une mise à jour d'une question reçue lors de la séance du 9 février 2026, concernant les couvercles des bacs de récupération et de déchets, et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska. Madame Trudel explique que la problématique était que les couvercles des bacs restaient ouverts après la collecte. Une vérification mécanique a été faite sur les nouveaux camions et une formation a été donnée au chauffeur. Le problème serait donc résolu, mais elle précise de contacter la Régie si nous remarquons certains couvercles qui restent ouverts.

Par la suite, madame la mairesse invite les gens dans le public à poser leurs questions.

Monsieur Guy Malouin réside dans le Bas-de-la-Rivière. Il a entendu dire qu'il y aurait un bout d'enrochement, mais qu'il est très surpris par la courte distance qui sera faite, soit 55 mètres. Monsieur Pascal Allaire, précise que le ministère de la Sécurité publique qui a obligé la Ville à le faire. Il s'agit d'une demande datant de 2017.

Monsieur Malouin trouve ça étrange de mobiliser la machinerie pour seulement cette distance quand, un peu plus loin de cet endroit et plus près de sa résidence, c'est dans le même état que celui qui sera refait. Il précise que ce serait une distance de 300 mètres qui serait à refaire. Madame la mairesse précise que le ministère a des codes de couleur relativement aux priorités. C'est donc selon ces codes de couleurs que la Ville reçoit un financement de la part du gouvernement. Si une autre section des berges est à faire, ce sera donc aux frais de la Ville et les coûts sont exorbitants.

Monsieur Malouin demande s'il peut faire une pétition qui aiderait la Ville à obtenir du financement du gouvernement. Madame la mairesse lui dit que ça ne peut pas nuire, mais elle précise également de nous envoyer des photos en indiquant le lieu, et ainsi, nous pourrions les soumettre au ministère. Elle précise que de documenter ce qui se passe sur le terrain, avec des exemples concrets et des photos, c'est ce qui nous aiderait dans ce dossier. Elle invite donc monsieur Malouin à venir, après la séance, nous remettre les photos qu'il a en sa possession ainsi que ses coordonnées.

Monsieur Denis Jutras explique qu'il est important que les citoyens nous mettent au courant de l'état des lieux sur le terrain, que nous pouvons faire un meilleur suivi avec les gouvernements pour la suite.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Madame Nadine Labonté remercie des citoyens de s'être déplacés à la séance du conseil et souhaite une bonne soirée.

Monsieur Denis Jutras souligne qu'hier, soit le 8 mars, c'était la journée internationale des droits des femmes. Il exprime sa fierté de siéger sur un conseil municipal sur lequel, il y a plus que la parité. Il remercie chacune d'elle pour leur engagement et souligne leur courage.

Madame la mairesse remercie toute l'équipe pour leur présence. Elle remercie également les citoyens de s'être déplacés, ainsi que ceux qui écoutent en ligne.

### **RÉSOLUTION n° 66-03-2026**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 52.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant-greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions \_\_\_\_\_ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Pascal Allaire  
Assistant-greffier